Coupes dans les budgets nationaux de l'enseignement - stratégie "Europe 2020"

2010/2699(RSP) - 10/05/2010

Le Conseil a procédé à un **échange de vues** sur la valeur chiffrée des grands objectifs de l'UE dans le cadre de la stratégie Europe 2020, à l'issue duquel la présidence espagnole a présenté les conclusions suivantes:

- le Conseil a décidé de proposer au Conseil européen, en juin 2010, la **valeur chiffrée des grands objectifs de l'UE** concernant l'amélioration des niveaux d'éducation dans le cadre de la nouvelle stratégie Europe 2020, fixée sur la base des deux critères de référence des performances moyennes européennes correspondants ("critères de référence européens") approuvés au titre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020"), à savoir que, d'ici 2020 :

- le taux de **décrochage scolaire** devrait être **inférieur à 10%,**
- la part des **personnes diplômées de l'enseignement supérieur** ou ayant un niveau d'études équivalent devrait atteindre **au moins 40%.**

- les États membres étant responsables de leurs systèmes d'enseignement et de formation, leur compétence en ce qui concerne la fixation et la mise en œuvre d'objectifs nationaux quantitatifs dans le domaine de l'éducation et de la formation est intégralement maintenue. Les principes et méthodes de travail définis au titre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans ce domaine jouent pleinement leur rôle dans le suivi des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des grands objectifs de l'UE pour l'éducation.

Lors de son sommet de printemps, le Conseil européen a lancé la stratégie Europe 2020 pour une croissance compétitive, durable et inclusive (voir doc. 7/10). Il a marqué son accord sur de grands objectifs qui constituent des **objectifs communs guidant les États membres et l'UE**. L'un de ces objectifs consiste à améliorer les niveaux d'éducation en réduisant le taux de décrochage scolaire et en augmentant la proportion de la population diplômée de l'enseignement supérieur ou ayant un niveau d'études équivalent.

Le Conseil européen du 17 juin 2010 doit fixer les valeurs chiffrées.